

CIAS VAL GUIERS**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET****DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 0

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11****Date de la convocation :****07/10/2025****20 présent(e)s** : ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAU Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.**06 absent(e)s** : Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme YACONO Céline**OBJET : BUDGET ANNEXE SAAD – ADMISSION EN NON-VALEUR ;**

Le service de gestion comptable des Finances publiques a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe SAAD.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits du fait de 5 créances de montants inférieurs au seuil de poursuites. Ces créances représentent un montant total de 48.74 €.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 48.74 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits présentés dont la perception est impossible ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération ;

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 073-200089852-20251013-DELIB2025_47-DE

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**